



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

---

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET  
DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS ET LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES  
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR UNE DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE**

---

**Avis de motion donné le 7 juillet 2004  
Adopté le 9 août 2004  
En vigueur le 12 août 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 8 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'augmenter à 225 \$ au lieu de 200 \$ le dépôt pour couvrir le coût de publication de l'avis de demande de dérogation mineure.*

## **RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 23**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS ET LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS**

**1.** L'article 5 du *Règlement de l'arrondissement 8 sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.8V.Q. 3, est modifié par le remplacement de « 200 \$ » par « 225 \$ ».

#### **CHAPITRE II**

##### **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**2.** L'article 12 du *Règlement de l'arrondissement 8 sur les dérogations mineures*, R.A.8V.Q. 5, est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

#### **CHAPITRE III**

##### **DISPOSITION FINALE**

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 8 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'augmenter à 225 \$ au lieu de 200 \$ le dépôt pour couvrir le coût de publication de l'avis de demande de dérogation mineure.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*